



Règlement de Parrainage

Le présent règlement (ci-après le "Règlement") régit les conditions de participation à l'Opération de Parrainage destinée aux nouveaux clients souscrivant un premier contrat de fourniture auprès d'Ekwateur par le biais d'un Client existant.

Le Règlement est disponible sur le site internet [ekwateur.fr](https://ekwateur.fr/reglements-jeux-concours/) via l'URL suivant : <https://ekwateur.fr/reglements-jeux-concours/>

Vous êtes invités à le lire attentivement.

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE.

La Société EKWATEUR, Société Anonyme au capital de 1.753.017,40 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 814 450 151, dont le siège social est situé au 79 rue de Clichy – 75009 Paris, et ayant comme numéro de TVA FR05814450151 est organisatrice d'une opération de parrainage (ci-après l' « Opération » ou « l'Opération de Parrainage »). L'organisateur coordonne l'organisation de l'Opération de Parrainage et prend toute décision utile à son bon déroulement. Il veille à l'application du Règlement (ci-après la « Société » ou la « Société Organisatrice »).

ARTICLE 2 – DÉFINITIONS

Client Ekwateur : Le client est une personne physique majeure ayant souscrit un contrat gaz et/ou électricité chez Ekwateur.

Parrain : Tout client d'Ekwateur ayant déjà terminé son parcours de souscription et disposant d'un code de parrainage à transmettre à un tiers susceptible d'être intéressé par les services d'Ekwateur.

Le Parrain doit être titulaire d'un contrat de fourniture d'énergie en cours de validité chez Ekwateur.

Filleul : Toute personne non titulaire, et n'ayant pas été titulaire d'un contrat de fourniture d'énergie chez Ekwateur au cours des six (6) derniers mois précédant la date de sa participation à la présente Opération, dont les coordonnées ont été communiquées à la Société Organisatrice par le Parrain, ou qui utilise le code de parrainage transmis par le Parrain.

ARTICLE 3 – DUREE DE L'OPERATION DE PARRAINAGE

La Société organise une Opération de Parrainage spéciale pour la période du 1^{er} juin 2024 au 30 septembre 2024 inclus. La Société Organisatrice se réserve toutefois le droit de modifier, reporter, annuler ou prolonger la période de l'Opération de Parrainage si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre. La Société Organisatrice garantit aux participants la réalité des gains proposés, son entière impartialité quant au déroulement de ladite Opération de Parrainage, et de préserver, dans la limite de ses moyens, une stricte égalité des chances entre tous les participants.

EKWATEUR

Société Anonyme au capital de 1.753.017,40 euros
79 rue de Clichy – 75009 Paris – RCS Paris 814 450 151
TVA Intracommunautaire : FR05814450151



ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION A L'OPERATION DE PARRAINAGE

Cette Opération de Parrainage est ouverte à :

- Toute personne physique majeure titulaire d'un contrat de fourniture d'énergie en cours de validité chez d'Ekwateur, à l'exclusion des collaborateurs et prestataires d'Ekwateur liés par un contrat de prestation de services (le « Parrain ») ;
- Toute personne physique majeure, ayant reçu un code de parrainage de la part d'un Parrain (le « Filleul »).

En outre, il est précisé que :

- Chaque Parrain est autorisé à parrainer, sans restriction de nombre, autant de Filleuls qu'il le souhaite pendant la durée de l'Opération de Parrainage ;
- Le Parrain ne peut pas diffuser son code de parrainage sur des sites de partage de bons plans ;
- Le Filleul ne peut utiliser qu'un seul code de parrainage par souscription ;
- L'auto-parrainage est interdit.

ARTICLE 5 – PRINCIPE ET FONCTIONNEMENT DE L'OPERATION DE PARRAINAGE

Pour le Parrain :

Chaque Parrain titulaire d'un contrat de fourniture d'énergie dispose d'un code de parrainage unique, accessible depuis son espace client en ligne ou via l'application mobile Ekwateur. Pour transmettre valablement ce code à un futur Filleul, le Parrain aura la possibilité d'utiliser l'une des trois modalités suivantes :

- Saisir l'adresse email du futur Filleul dans l'interface prévue à cet effet, laquelle lui permettra de lui faire parvenir automatiquement son code de parrainage ;
- Partager son code de parrainage sur les réseaux sociaux type Facebook, Instagram ou twitter, hors sites de partage de bons plans, en utilisant le bouton de partage dédié, présent sur son espace client en ligne et l'application mobile ;
- Communiquer directement à son Filleul le code de parrainage qui correspondra à la référence client Ekwateur unique du Parrain.

Le Filleul devra ensuite souscrire à une offre de fourniture d'énergie conformément aux modalités précisées ci-après.

Le bénéfice attaché au code de parrainage pour le Parrain ne sera effectif qu'après la validation de la souscription du Filleul parrainé et deux (2) mois après l'activation effective du compteur de ce dernier.

La remise sera alors créditée sur la prochaine facture du Parrain deux (2) mois après ladite activation.

Pour le Filleul :

Pour participer, le Filleul reçoit un code de parrainage. Il doit ensuite souscrire à une offre de fourniture d'énergie (gaz et/ou électricité) proposée par la Société Organisatrice.

EKWATEUR



Lorsque le code de parrainage a été indiqué directement par le Parrain sur son espace Client, celui-ci sera automatiquement reporté sur la souscription du Filleul. Dans le cas contraire, il appartiendra au Filleul de préciser, au moment de la souscription, le code de parrainage qui lui a été transmis.

Sous réserve des conditions de validité prévues dans le règlement, le bénéfice attaché au code de parrainage qu'il aura utilisé lors de sa souscription sera automatiquement appliqué sur sa première facture d'abonnement aux offres Ekwateur.

Sont exclus de la présente Opération de Parrainage, les Filleuls ayant eu un contrat de fourniture d'énergie chez Ekwateur au cours des 6 mois précédant leur participation à la présente Opération.

Dans le cas où la première facture serait inférieure au montant de la dotation, le reliquat sera appliqué sur la seconde facture, voire les factures postérieures.

Conditions de validité :

Chaque participant autorise la Société Organisatrice à vérifier son identité, son adresse postale et/ou électronique, ainsi que l'existence d'un contrat de fourniture d'énergie actif. Toute fausse déclaration entraînera l'élimination du participant, de même que les participations frauduleuses. L'organisateur ne pourra être tenu responsable des informations erronées transmises par un participant lors de sa participation.

L'Opération de parrainage est soumise au respect par le Parrain et le Filleul des conditions décrites dans le présent Règlement. Parmi ces conditions, il est précisé que les lots sont soumis à l'obligation de souscription et que les codes de parrainage sont non cumulables avec d'autres offres en cours sur le site www.ekwateur.fr

ARTICLE 6 – DOTATION, VALEUR ET NATURE DES LOTS.

Les réductions accordées dans le cadre de l'Opération de Parrainage ne pourront être échangés avec un autre produit. Il n'y aura par ailleurs aucune contrepartie financière possible. Ces réductions seront appliquées automatiquement par la Société organisatrices sur les factures et dans les conditions énoncées.

Pour le Filleul :

Sous réserve du respect des conditions énoncées dans le présent Règlement, pour toute souscription à un contrat de fourniture d'énergie auprès de la Société Organisatrice (exclusion faite des Filleuls ayant eu un contrat de fourniture d'énergie au cours des 6 mois précédent l'Opération). Le Filleul reçoit une réduction de cinquante (50) euros qui sera appliquée sur sa première facture et en cas de facture inférieure au montant de la réduction accordée, sur la deuxième facture et, éventuellement, sur les factures suivantes, en fonction du montant gagné, et ce jusqu'à épuisement de la réduction.

Pour le Parrain :

Sous réserve du respect par le Parrain et le Filleul de l'ensemble des conditions de l'Opération de Parrainage, le Parrain bénéficiera d'une réduction de cinquante (50) euros, pour chaque nouveau Filleul. Cette réduction sera appliquée sur sa prochaine facture, après application de l'ensemble des modalités énoncées dans le Règlement, et notamment à l'article 5 ci-avant.

Dotation spéciale :

EKWATEUR



En complément de la dotation de cinquante (50) euros par Filleul accordée au Parrain, la Société Organisatrice attribuera des lots supplémentaires aux 20 (20) premiers Parrains ayant réalisé le plus grand nombre de parrainages.

Les meilleurs Parrains se verront attribuer les lots suivants :

- 1ere place** : Un vélo électrique Gaya d'une valeur de 2000€
- 2eme et 3eme place** : 500€ de chèques cadeaux chez Smaart
- 4eme et 5eme place** : 300€ de chèques cadeaux chez Smaart
- De la 6eme à la 10ème place** : 200€ de chèque cadeaux chez Smaart
- De la 11ème place à la 20ème place** : 40€ de chèques cadeaux chez Ethi'Kdo

Les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice grâce aux coordonnées communiquées lors de la souscription ou apparaissant sur leur espace client.

Les conditions de validité et d'utilisation des chèques cadeaux seront détaillées sur les chèques cadeaux eux-mêmes ainsi que dans le courriel d'attribution envoyé aux gagnants. Les participants sont invités à lire attentivement ces conditions avant d'utiliser leur lot. La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de non-respect des conditions d'utilisation.

La Société organisatrice ne fournira aucune prestation de service après-vente, ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise des lots prévus dans le présent Règlement. Toute problématique de garantie relevant de la responsabilité du revendeur du lot.

Les lots accordés dans le cadre de cette Opération de parrainage, y compris les dotations spéciales, ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni être échangés avec un autre produit de quelque valeur que ce soit, ou toute autre contrepartie financière.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués et du fait de leur utilisation. Pour l'ensemble des lots, la Société Organisatrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres lots équivalents, en cas de difficulté indépendante de sa volonté pour délivrer les lots annoncés. Aucune réclamation ne pourra être formulée à ce titre à la Société Organisatrice et à ses prestataires.

De manière générale, toute photographie, iconographie ou visuels représentant les gains ne constituent pas des représentations contractuelles des gains.

ARTICLE 7 – OBLIGATION D'ACHAT

La récupération des lots est soumise à obligation de souscrire à une offre énergie proposée par Ekwateur. Le code de parrainage ne sera effectif qu'après la validation définitive de la souscription.

ARTICLE 8 – REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le Règlement en fonction des modifications éventuelles du site, du service ou de leur exploitation.

ARTICLE 9 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

EKWATEUR

Société Anonyme au capital de 1.753.017,40 euros
79 rue de Clichy – 75009 Paris – RCS Paris 814 450 151
TVA Intracommunautaire : FR05814450151



ARTICLE 10 – DONNEES PERSONNELLES

En transmettant les données de son ou ses Filleul(s), le Parrain autorise la Société Organisatrice à les traiter pour les besoins de l'Opération de Parrainage.

Les données recueillies, et notamment les adresses électroniques communiquées dans le cadre de l'envoi du message de parrainage ne seront utilisées qu'aux seules fins du parrainage concerné. Ces données ne seront pas conservées ni transmises à des tiers, et aucun courrier électronique non sollicité de la part de la Société organisatrice ne sera adressé.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles.

Pour exercer ce droit, il suffit d'écrire un mail à l'adresse nous-on-repond@ekwateur.fr, ou un courrier à l'adresse : EKWATEUR, BP 40056 69572 LA POSTE PPDC DARDILLY TECHLID.

ARTICLE 11 – PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent Règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice au titre du gain offert à la suite de la désignation du gagnant est expressément limitée à la description de ces gains au sein du présent Règlement, à l'exclusion de toute autre responsabilité quelle qu'elle soit.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable pour les faits suivants, sans que cette liste soit limitative :

- Défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication utilisés par les participants ;
- Perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, perte de toute donnée ;
- Et de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système notamment électronique d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit.

EKWATEUR



La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

ARTICLE 13 – LITIGE ET RECLAMATION

Le présent Règlement est régi par la loi française.

La Société Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent Règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du Jeu à la Société Organisatrice. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au Jeu entraîne l'entière acceptation du présent Règlement.

EKWATEUR

Société Anonyme au capital de 1.753.017,40 euros
79 rue de Clichy – 75009 Paris – RCS Paris 814 450 151
TVA Intracommunautaire : FR05814450151